

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} DECEMBRE 2025
Extrait des délibérations n°23

Date de convocation : le 25 novembre 2025

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 1^{er} décembre 2025 à 19h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président, salle polyvalente de Sainte-Colombe-La-Commanderie
➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56

Présents : 44

Pouvoirs : 6

Toutes les communes étaient représentées sauf : BERNIENVILLE – BROSVILLE – SAINT-MESLIN-DU-BOSC – VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian - Absent	CHECA Marie-France - Absente
BROSVILLE	ROMET Marc - Absent	LECOMTE Béatrice - Absente
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine - Excusée	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Lorraine - Excusée - POUVOIR : C. CARRERE-GODEBOUT	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul - Excusé	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	PENEL Philippe - Excusé
HONDOUTVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne - Absente	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTÉ Gérard - Excusé	ROUSSIAU Yann
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent RECOLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud Excusé pouvoir : MN.CHEVALIER - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel Excusée pouvoir F.BRONNAZ - DAVOUST Francis Excusé pouvoir A.LE MERRER - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEROY Hélène - ONFRAY Didier Excusé pouvoir I.VAUQUELIN. LEVAVASSEUR Katiana - Absente	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas - Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT ODILE
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Excusée - POUVOIR : Hugues BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile - Excusée
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard - Excusé	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} DECEMBRE 2025
Extrait des délibérations n°23

COMPETENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : PACTE TERRITORIAL DEROGATOIRE – Signature de l'avenant convention

Rapport de présentation :

Le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) a pris fin en 2024.

Afin d'assurer la continuité de l'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique, un nouveau dispositif national, intitulé Espace France Rénov', a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce dispositif, unifié et simplifié, s'adresse à l'ensemble des ménages — très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs — et regroupe les anciens dispositifs PIG (Programme d'Intérêt Général), OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et SARE.

La communauté de communes du pays du Neubourg a signé le 16 juillet 2024 une convention avec l'Etat et le département de l'Eure pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur son territoire. En raison de cette OPAH, la collectivité ne peut pas adhérer directement au pacte territorial France Rénov' de droit commun.

Afin d'assurer une continuité de service pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs, l'Etat a permis la mise en place d'un pacte territorial dérogatoire. Ce dispositif temporaire vise à maintenir un accompagnement équivalent à celui proposé dans le cadre de France Rénov', pour les ménages non couverts par l'OPAH à savoir les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs.

La communauté de communes a ainsi signé, en 2025, une convention de pacte territorial dérogatoire avec SOLIHA Normandie Seine, opérateur agréé espace conseil France Rénov'. Cette convention fixe les modalités d'intervention et de financement du dispositif pour l'année 2025.

L'Etat prévoit la possibilité de renouveler chaque année ce pacte dérogatoire, jusqu'à la fin de l'OPAH (31 décembre 2027).

Le financement de cette action reste le même que pour 2025. Le pacte territorial dérogatoire est financé à hauteur de 50% par l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et par la région Normandie à hauteur de 0,30 euros/habitant à condition que l'EPCI s'engage à hauteur au moins équivalente.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention de partenariat avec SOLIHA pour l'année 2026 sur une période de 12 mois. La contribution de la collectivité est une subvention annuelle dont le montant global annuel est basé sur un forfait de 0,33 euros par an et par habitant (22 543 habitants recensés par l'INSEE en 2021) soit **7.439,19 euros** pour l'année 2026.

La mise en œuvre du pacte territorial dérogatoire n'étant pas soumise à consultation, il est proposé de confier la continuité du dispositif à SOLIHA Normandie Seine, dans le cadre d'un avenant à la convention existante.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu les articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2024-05 de l'ANAH prise lors du conseil d'administration du 13 mars 2024 portant sur les conditions de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle régionale pour assurer la mise en œuvre effective du programme à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la délibération n°19 du conseil communautaire du 9 décembre 2024 autorisant le président à signer la convention du pacte territorial dérogatoire avec SOLIHA pour l'année 2025,

Vu la convention signée le 20 décembre 2024 avec SOLIHA,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire (6 membres présents sur 12) en date du 4 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 24 novembre 2025,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport de présentation,
- De réaffirmer son attachement à l'action en faveur de la rénovation de l'habitat à destination de tous les publics,
- Décide de signer l'avenant à la convention « pacte territorial – France Rénov » avec SOLIHA Normandie Seine pour 2026 ainsi que tout document afférent à ce projet (cf. annexe),
- De soutenir financièrement l'Espace France Rénov de SOLIHA Normandie Seine, via une contribution de 7.439,19 euros pour l'année 2026,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} DECEMBRE 2025
Extrait des délibérations n°23

- D'autoriser le président à signer l'avenant à la convention « pacte territorial – France Rénov » avec SOLIHA Normandie Seine pour 2026 ainsi que tout document afférent à ce projet,
- Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets principaux 2026 et suivants (article 62268).

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

